

ABAFIM



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne – 65 000 TARBES - FRANCE

Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant

M. Daniel FOURCADE Tél.: 05.62.34.54.54 Inscrit au RCS de Tarbes Siret: 443 658 463

Je /nous soussigné(s), Noms: DIDIER

Date et lieux de naissance : 25 - 10 - 67

Inscription au registre des Mandats N° 24377

MANDAT SIMPLE DE VENTE

SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

Prénoms: GUY-

Professions: FONCTIONNAIRE Demeurant: Clement du la language 31440 Fos Téléphone: 061172 0564 Adresse mail: Pas de Mail Fontaid N° de Carte Nationale Identité – passeport: 180431356218 Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété: (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1905) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficies inférieure à 8 m².) A maisa d'Identité A 1853
Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître FOUCHET à ST Beach
a loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH). En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par acquéreur, seront détenus par le notaire, les concées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat. Clause particulière : prix fixé par les vendeurs Prix : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de Chiffres) :
Dont le Prix net propriétaire(s): 100000 € (call milles euros)
Honoraires: nos honoraires fixés à 10% TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée lans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N072-678 du 20 juillet 1972, constatant accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt rendeur, rachat de parts,). Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres):
Plus-Values et T.V.A.: les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. ncluse.
ADAEINA

ADAFIW

Tél.: 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60

Site web: www.abafim.fr e-mail: contact@abafim.com

L'agence est adhérente au SNPI, Syndicat National des Professionnels Immobiliers, (premier syndicat Prançais de l'Immobilier depuis 1960), 26 avenue Victor Hugo 75116 Paris. Elle est soumise au code de déontologie consultable sur www.supi.com/espace-atherent/files/divers/code-deontologie.pdf

Adant toute la durée du mandat. le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce dandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

Le MANDANT s'interdit expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois fermes qui suivent, de vendre directement, indirectement, les biens ci avant désignés, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE.

Le MANDANT s'engage en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compronis, sous-seing, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration. à fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par leitre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE, les noms, présonns et adresses de l'acquéreur, le notaire charge à authentifier la vente, et de l'agence éventuellement interveuus ainsi que le prix de vente final.

Cette notification mettra fin au mandat de vente et éviters au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDANT, les pouraint être éviters au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDANT, les pouraint être évaters et acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE.

Sà le MANDANT presente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, ce sera au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le MANDATAIRE dans su mission

Le MANDANT g'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriétaire singulaire de ce mandat out l'accord du ou de tous le surs propriétaires singulaires de ce mandat out l'accord du ou de tous les surs propriétaires singulaires de ce mandat out l'accord du ou de tous les nurs propriétaires singulaires de iat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce * à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les mêtrés de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art, 46 : loi N*65-557 du 10 juillet 1905)

* à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immenble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties.

Durés du Mandat de Mandat de l'art. 46 : loi N*05-557 du 10 juillet 1905)

Aurale du Mandat de Mandat de l'art. 46 : loi N*05-557 du 10 juillet 1905.

Autorité des parties.

Durés du Mandat de Mandat de l'art. 46 : loi N*05-557 du 10 juillet 1905.

Autorité des parties.

Durés du Mandat de l'art. 46 : loi N*05-557 du 10 juillet 1905.

Autorité des des frais.

Autorité de l'art. 46 : loi N*05-557 du 10 juillet 1905.

Autorité des des frais.

Autorité des documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties. Durée du Mandat : Le présent mandat est consenti SANS EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au meins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972). par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juniet 1972).

Pontogre :

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa miasion, notamment :

Réclamer toutes les pièces utiles amprès de toutes personnes perivées ou publiques, notamment :

Réclamer toutes les pièces utiles amprès de toutes personnes neue réfet, le MANDANT s'oblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

Etablir (ou s'adjoindre ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes) au nom du MANDANT, tous actes sous seing privé (compromis en particulier) éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur :

Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le préemption ser ser au buye des des la charge du préempteur. Le MANDANT restant libre de rétuer si le prix net propriétaire est inférieur au prix convenu sur le mandat.

Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à su convenance : petites annonces, vitire : affiche format 4.5, fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur ious les siles internet de son réseau en fonction des particularités du bien : conformément à la tor relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du roi janvier 1978, le MANDANT a droit d'accès et de réctification sur les données le concernant. Publier toute photographie et toute vidéo (même par drone), étant entendu que le MANDANT est seul propriétaire du droit à l'image de son bien d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie et toute vidéo (même par drone), étant entendu que le MANDATE est seul propriétaire du droit à l'image de son bien

Apposer un panneau « à vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par », à l'endroit que le MANDATAIRE, jugera utile.

Communiquer le dossier à tout confrère professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes

Satjoinde ou substituer tout professionnel des on choix pour l'accomplissement des présentes

Satisfaire, s'il y a lieu à la déclaration d'intention d'alémer, exigée par la loi. En cas d'exercise du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition d'averitre le MANDATA, étant entendu que le MANDATA (atte le droit d'accepte ou retisuse le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé

Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la transmission au MANDATAIRE du DPE, le nombre de lots de la corpopriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du MANDATAIRE à transmettre sex données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, SPANC....) dans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées 2 a mois après la fin de la mission.

Art. Layé - du code de la consommation (modifié par la loi n'a 20-04-344 du 17/03/4 art. 17/03/4 art. 15.5) i « Le professionnel prestataire de services informe le consommatier par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique décliés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction de la passibilité par la loi n'a 20-04-344 du 17/03/4 art. 15.5) i « Le professionnel prestataire de services informe le consommatier par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique décliés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet www.medicys.fr) dont le siège social est situé 73, Boulevard de Chichy, 75009 PARIS
Paculté de rétractation du MANDANT:
E Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

Si le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procédera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguité, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommande avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit.
L'exercise de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donners lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission. Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition. Le MANDATAIRE s'engage à : informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).
 réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abafim.fr.
 mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE. - réaliser toutes les démarches pour v

 rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email. organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.

- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.
 - informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

Le MANDANT reconnaît expressement avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles Laurants du Code de la consommation et avoir presu un exemplaire du présent mandat,

the contract of the contract o	communication exartour reçu un exemp	imre du present mandat et des conditions au	recto.
ignes: 0.0	A Fos	, le 17. Mars 2021	
Uil >> Bon	Nom + prénom Bon pour autorisation de ven Hanningere Marl pour autorisation de	Are. Mandat Acce Mandat Acce Vendre Nandat (Code de la consommation argine (Code de la code de la c	eptés "
Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci après : N° de mandat : Nature du bien : Date de signature du mandat de vente : Nom et prénom du (des) mandant(s) :		Signature(s) du (des) mandant(s):	
Adresse du client :		Date:	